



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES

SEANCE DU : 29 septembre 2025

DELIBERATION N° : 9

RAPPORTEUR : M. Rémi NOËL

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA CREATION D'UNE ALIMENTATION DE SECOURS POUR LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE BRABOIS

Vu les articles L. 1311-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°15 du 9 décembre 2024 portant convention de servitudes avec ENEDIS pour la création d'une alimentation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brabois,

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études CARTOLIA ingénierie, a présenté une nouvelle demande de servitude pour permettre le raccordement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brabois, rue du Morvan à Vandœuvre-lès-Nancy, à une alimentation de secours de 13 MégaWatts. Cette alimentation revêt un caractère d'utilité publique.

En complément de la convention de servitudes déjà votée et signée en décembre 2024, ENEDIS a besoin d'établir 2 canalisations complémentaires dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 300 mètres, ainsi que des bornes de repérage si besoin.

ENEDIS sollicite donc une servitude à titre réelle et perpétuelle, portant sur un droit de passage en tréfonds, sur les parcelles suivantes, selon le plan joint à la présente délibération :

- AK 0270, lieu-dit la Treiche,
- A 1168.

La convention détaillant les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

Il est précisé que la société ENEDIS s'engage à verser une indemnité de 300 € à la Ville à titre d'indemnité forfaitaire unique et définitive.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

La Commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 18 septembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution de servitudes de passage de canalisations souterraines au profit de la société ENEDIS sur les parcelles AK 0270 et A 1168 ;
- d'approuver les termes de la convention de servitudes au profit de la société ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout autre acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Aurélie MOTEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Claude LOMBARD.

ETAIENT EXCUSE(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX

Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. Pierre BOILEAU